

59

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme COURTIGNÉ

47380

12 - Aménagement et développement des territoires

Appel à dossiers pour la dynamisation des centres bourgs - Commune de Plélan-le-Grand - Prorogation du délai de caducité

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 février 2020 ;

Vu la décision de la Commission permanente en dates des 7 décembre 2020 et 15 novembre 2021 ;

Exposé :

L'appui à la dynamisation des centres bourgs est l'une des priorités d'action du Département au titre des solidarités territoriales. Par ses différents dispositifs de financement et d'ingénierie, le Département se mobilise pour encourager les collectivités à entreprendre des actions de redynamisation par le développement de l'habitat, des équipements, des services et de l'animation des territoires.

En 2020, le Département a lancé un appel à dossier ciblant les objectifs de développement de l'habitat et d'amélioration de l'accès des services au public.

C'est dans ce contexte que, par décision de la Commission permanente en date du 7 décembre 2020, le Département a accordé une subvention de 40 000 € à la commune de Plélan-le-Grand, à verser à l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPFB), pour la déconstruction et dépollution du bâtiment « La maison blanche » en vue de créer des logements et cellules commerciales. Cette décision était subordonnée à un versement de tout ou partie de la subvention avant le 31 décembre 2021. Par décision du 15 novembre 2021, la Commission permanente a accepté de proroger le délai de versement jusqu'au 31 décembre 2022.

A nouveau, l'EPFB nous informe que, avant d'engager la démolition du bâtiment, la commune souhaite s'assurer de la faisabilité d'une opération immobilière mixte commerces-logements en renouvellement. En effet, une maîtrise d'œuvre a été recrutée et des études architecturales et bilantaires sont toujours en cours. Suite à ces retards, les travaux de démolition ne pourront pas démarrer avant le 31 décembre prochain.

Par conséquent, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la commune de Plélan-le-Grand ont sollicité le Département, pour une deuxième prorogation du délai pour le versement de tout ou partie de la subvention soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Décide :

- d'autoriser de proroger de 12 mois le délai de versement de tout ou partie de la subvention accordée à la commune de Plélan-le-Grand à verser à l'Etablissement public foncier de Bretagne, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220965

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation